

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 9 septembre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation relatif au maintien d'un passage pour piétons provisoire dans le cadre des travaux aux immeubles nos 2-6, Millewee à Helmsange, du 9 septembre 2026 au 29 juillet 2027 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du mercredi 9 septembre 2026 au jeudi 29 juillet 2027 -selon besoin-

Millewee

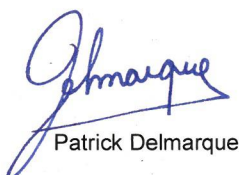
Article	Libellé
2/6	Passage pour piétons à la hauteur de l'immeuble 2C

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires intérieures.

Walferdange, le 9 septembre 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre, ff


Jessie Thill

